



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann Guebwiller
Communauté de Communes de Saint-Amarin

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN SEANCE ORDINAIRE DU 04 SEPTEMBRE 2023

SOMMAIRE

1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET 2023.....	3
3.	ACQUISITION DE PARCELLES EN FORÊT À KRUTH : RECTIFICATIF.....	
4.	ACQUISITION D'UN VÉHICULE FORESTIER D'OCCASION POUR LE SERVICE TECHNIQUE ET VENTE DE L'ANCIEN VÉHICULE.....	
5.	ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE RUE MAEREL.....	
6.	AIDE EN NATURE AU COMITÉ DE SAUVEGARDE DU CIRQUE GLACIAIRE DU MAEREL.....	
7.	CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ	
8.	TARIFS DES SAPINS DE NOËL 2023.....	
9.	TARIFS DU BOIS ET BIL 2024.....	
10.	TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE 2024.....	
	QUESTION ET COMMUNICATION DIVERS.....	

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 03 juillet 2023 n'appelant aucune remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

3. ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIÈRE SECTION 23 PARCELLE 25 M. GRUNENWALD J-PAUL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 décembre 2020, le conseil municipal avait émis un avis favorable à l'acquisition de parcelles forestières dans le cadre de la restructuration foncière et de la cohérence de gestion globale de la forêt communale.

Il s'agit d'une parcelle forestière privée et enclavée dans le périmètre de la forêt soumise au régime forestier.

Cette acquisition permettrait de la soumettre au régime forestier afin d'en assurer la gestion.

La parcelle se situe au lieu-dit Hintere Runsche. Elle est cadastrée section 23 parcelle 25, sur le ban de Kruth, limitrophe avec celui d'Oderen. Sa superficie est de 25,36 ares. M. GRUNENWALD Jean-Paul, Mme Monique Anne Marie WOLF épouse GRUNENWALD (usufruitiers) et Mme Martine GRUNENWALD (pleine propriété) souhaiteraient la vendre au prix de 6 500 €.

VU la délibération prise lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 mai 2023, modifiée le 15 juin 2023 (rectificatif sur le prénom),

VU la demande du Notaire en charge de cette vente pour que soient mentionnés dans la délibération les noms des trois propriétaires de la parcelle,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle forestière cadastrée section 23, n° 25, au lieudit « Hintere Runsche », d'une superficie totale de 25,36 ares, au prix global de 6 200 €, appartenant à M. GRUNENWALD Jean-Paul, Mme Monique Anne Marie WOLF épouse GRUNENWALD (usufruitiers) et Mme GRUNENWALD Martine (pleine propriété) domiciliés 10 Chemin du Rammersbach 68470 FELLERING

PRECISE que tous les frais inhérents à cette transaction (notaire...) seront à la charge de la commune.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique de transfert de propriété et tous documents relatifs à cette affaire.

4. ACQUISITION D'UN VEHICULE FORESTIER D'OCCASION POUR LE SERVICE TECHNIQUE ET VENTE DE L'ANCIEN VEHICULE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation faite pour l'acquisition d'un véhicule forestier d'occasion pour les services techniques, seule une entreprise a répondu à l'offre.

Il s'agit de l'entreprise AB DEPANNAGE SAS située à HERRLISHEIM PRES DE COLMAR. L'offre s'élève à un montant de 46 431,76 € HT, soit 55 631,76 € TTC. Le véhicule est de marque IVECO modèle 70C18.

Suite à cette acquisition, il a été décidé de vendre l'ancien véhicule de marque VOLKSWAGEN modèle LT. M. Jean-Denis HANS s'est proposé de l'acquérir pour un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour vendre le véhicule VOLKSWAGEN LT pour un montant de 2 000 € à M. Jean-Denis HANS.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire, d'établir le titre de recettes correspondant et de prévenir la compagnie d'assurance pour la vente de l'ancien véhicule et l'acquisition du nouveau.

AUTORISE M. le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'acquisition du véhicule de marque IVECO modèle 70C18 pour un montant de de 46 431,76 € HT, soit 55 631.76 € TTC auprès de l'entreprise AB DEPANNAGE SAS située à HERRLISHEIM PRES DE COLMAR.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et à cette vente.

DIT que la dépense a été prévue au Budget Annexe Forêt 2023.

5. ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE 22 RUE MAEREL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble 22 rue du Maerel, Parcelle section 1 n°167 contenance 4,83 ares, est décédé en 1913 soit il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Hilaire METZLEN décédé en 1913 et son épouse Rosalie MUNSCH décédée. L'État n'est pas entré en possession de ces biens. Les taxes foncières n'ont plus été payées depuis 2016.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable du Conseil Municipal pour l'engagement de cette procédure :

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons de dangerosité du bâtiment, sachant que les plafonds se sont écroulés.

D'ACQUÉRIR cet immeuble, en application de la réglementation en vigueur en vue de restauration ou de destruction.

AUTORISE l'établissement d'un arrêté par le Maire constatant l'état d'abandon qui sera affiché sur place et aux endroits habituels pendant 6 mois.

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents y afférents

6. AIDE EN NATURE AU COMITE DE SAUVEGARDE DU CIRQUE GLACIAIRE DU MAEREL

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité de Sauvegarde du Cirque Glaciaire du Maerel ne peut pas toucher de subvention communale. En échange et afin de soutenir leur action, il propose de leur mettre à disposition une table de pique-nique qui sera installée à l'entrée du Cirque Maerel sur une parcelle communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de mettre à disposition du Comité de Sauvegarde du Cirque Glaciaire du Maerel une table de pique-nique qui sera installée à l'entrée du Cirque Maerel sur une parcelle communale

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents y afférents.

7. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la mise à jour du cimetière ainsi que de l'état-civil. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 07/09/2023 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35H (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

DE CRÉER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de mise à jour du cimetière et de l'état civil suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H (35/35ème), à compter du 07/09/2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 419 indice majoré 372 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2023.

8. TARIFS DES SAPINS DE NOËL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs des sapins de Noël pour 2023 :

Variété	Taille	2023 TTC
EPICEA	100/150	14 €
EPICEA	150/200	19 €
NORDMANN	100/125	20 €
NORDMANN	150/175	35 €

9. TARIFS DU BOIS ET BIL 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- d'établir, à compter du 1er janvier 2024, un tarif unique du bois d'affouage : 230 € les 4 stères,
- de reporter le tarif du Bois d'Industrie au printemps 2024,
- de fixer le tarif des cartes de bois à 25 € pour 2 ans.

10. TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit, les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1er janvier 2024 :

Description	Durée	Prix	
Concessions	Tombe simple	15 ans	60 €
	Tombe simple	30 ans	120 €
	Tombe double	15 ans	120 €
	Tombe double	30 ans	240 €
Espace cinéraire	15 ans	80 €	
	30 ans	160 €	
Jardin du souvenir		Gratuit	

DIVERS ET COMMUNICATIONS

1. RENTREE DES CLASSES 2023/2024 :

M. le Maire dit au Conseil Municipal que 80 élèves sont actuellement inscrits à l'école d'Oderen répartis entre les classes de maternelle et de primaire. Il faudra voir si l'année prochaine les effectifs seront suffisants pour maintenir les 4 classes, notamment en maternelle.

2. MUR DE SOUTÈNEMENT DERRIÈRE LA CHAPELLE :

M. le Maire explique que le mur de soutènement derrière la Chapelle doit être renforcé. L'Association Patrimoine et Emploi a fait parvenir un devis se montant à 2 640 €. Le Conseil de Fabrique financera 25 % de cette facture, soit 660 € et la commune prendra le reste à charge pour un montant de 1 980 €.

3. PÔLE SANTE ODEREN :

M. le Maire avait réuni l'année dernière le pôle santé de la commune afin de pouvoir mettre des actions en place pour anticiper le remplacement du médecin actuel lors de son départ à la retraite. Il a contacté la société ACTIVE MEDIA pour la création d'un flyer mettant en avant les atouts de la commune ainsi qu'une vidéo qui sera visible sur le site internet de la commune, Facebook et You tube. Ces supports devront être prêts pour le mois d'octobre ou novembre lors de la fin des études des futurs médecins.

4. CHASSE :

Suite à la consultation des propriétaires, l'abandon du produit de la chasse pour la commune a été validé.

5. VILLAGE SENIORS :

M. le Maire informe le Conseil que la commune attend le devis d'ENEDIS pour le branchement.

6. DECHETTERIE MOBILE :

M. le Maire rappelle que deux collectes ont déjà eu lieu dans la commune. La première s'est très bien passée. Par contre, la deuxième a rencontré plus de problème. Les bennes de COVED n'étaient pas toutes en place et pour certaines étaient mal placées sur le parking et la remorque transportant les bennes gênaient la circulation provoquant des bouchons. Lors d'une réunion à la Communauté de Communes, il a fait remonter ces problèmes. COVED devra mieux s'organiser pour les collectes à venir.

M. Lucien DIERSTEIN Conseiller Municipal demande qui a décidé le sens de circulation sur la place Alsatia. Il trouve dommage que la commission travaux n'ait pas été consultée avant que l'arrêté ne soit pris par M. le Maire. Il souhaiterait que le Conseil Municipal soit plus impliqué dans les décisions. Il demande également que les conseillers municipaux soient informés des décisions en matière d'urbanisme.

7. ETANG DES GENTIANES :

M. le Maire informe le Conseil que l'inauguration du chalet « Noël » initialement prévue le 17 septembre prochain a été annulée et reportée à une autre date. Pareil pour la journée citoyenne qui n'intéressait pas beaucoup de personnes. Il dit également que la commune souhaiterait céder ses parts de l'étang au profit de l'association. Il attend le retour du Président, M. ALLONAS Francis à ce sujet.

8. FETE DE NOËL DES AINES :

Mme Christiane WEISS, Adjointe au Maire, rappelle que le repas aura lieu le dimanche 10 décembre 2023. Elle souhaiterait que le Conseil participe à l'organisation de cette journée. Elle propose de fixer une date de réunion, qui aura lieu le lundi 18 septembre 2023 à 18h à la mairie.

9. BULLETIN COMMUNAL :

Mme Christiane WEISS, Adjointe au Maire, souhaiterait réunir le conseil afin de discuter des articles à mettre dans le prochain bulletin. Il faudra également des personnes pour les rédiger. Elle propose qu'une réunion ait lieu le lundi 11 septembre 2023 à 18h à la mairie.

Elle enverra également un courrier aux associations en vue de leur contribution au prochain bulletin communal.

10. PROJET CMJ :

Mme Christiane WEISS explique au Conseil que le CMJ a pour projet la plantation d'arbres afin de reboiser une partie de la forêt près du chemin Dreyer. Ce projet se fera en lien avec M. FLUHR de l'ONF. Elle propose aux conseillers de participer à cette action.

11. DEGATS CLOCHER EGLISE :

M. Jean-Luc SCHERLEN, Adjoint au Maire rappelle que suite à l'orage survenu en août, le clocher de l'église a subi des dégâts. L'horloge a également été touchée. La mairie attend les devis de réparation afin de les envoyer à l'assurance.

12. LOCATION SALLE ALSATIA :

M. Jean-Denis HANS, Conseiller Municipal, a été interpellé concernant la location de la salle Alsatia. Elle ne serait plus louable actuellement. M. le Maire répond que la salle serait louable, mais l'association ne le souhaite plus pour l'instant. Le Président de l'association Alsatia sera reçu prochainement à la mairie pour discuter de l'éventuelle reprise de cette salle par la commune.

13. STATIONNEMENT RUE DURRENBACH :

M. Jean-Denis HANS, Conseiller Municipal, soulève le problème de stationnement rue Durrenbach. Il arrive fréquemment que des voitures mal garées empêchent le passage des tracteurs et autres véhicules. Il demande si la commune pourrait matérialiser des places de stationnement ainsi que des interdictions de stationner aux endroits les plus étroits. Il propose d'aller sur place afin de déterminer ensemble ces emplacements à matérialiser. Il est nécessaire d'informer également le boulanger M. GROB.

14. PARCELLES COMMUNALES A REVOIR :

M. le Maire dit que certaines transactions de parcelles dont la commune est devenue propriétaire n'ont pas été répertoriées dans le livre foncier. Lors d'héritage ou de vente, il risque d'y avoir des problèmes. Il souhaiterait que toutes ces parcelles soient revues. Il faudra prévoir les crédits nécessaires lors de l'établissement du budget 2024 (frais de notaire, d'arpentage ...).

15. TAILLE DES HAIES :

M. Lucien DIERSTEIN, Conseiller Municipal, souhaiterait que des rappels soient faits à son voisinage afin que leurs haies soient taillées, car elles empiètent largement sur son terrain.

DATES DE REUNIONS À RETENIR :

- **BULLETTIN COMMUNAL** : lundi 11 septembre 2023 à 18h à la mairie
- **FETE DE NOËL DES AINES** : lundi 18 septembre 2023 à 18h à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Le Maire :



Jean-Marie GRUNENWALD

Le secrétaire de séance
Cyrille WALTER

Les Conseillers Municipaux

